



**Commission Régionale
Statut des Educateurs et
Entraîneurs du Football
Section Statut
SAISON 2020-2021**

Réunion du Mardi 29 Juin 2021 en Visioconférence

Présents : MM. Christian FORNARELLI, Ali MOUCER, Ahmed BOUAJAJ, Philippe COUCHOUX, Christian PORNIN

Excusé : M. Bertrand REBOURS

Assiste : M. Lénéaïck LERMA

Demandes d'avis de la F.F.F. sur les contrats de travail conclus entre les clubs professionnels et les entraîneurs titulaires du B.E.F. ou du B.M.F.

La Commission,

Après avoir rappelé que l'article 7.1.2.1 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif aux compétences de la Section Statut de la CRASE, dispose notamment que : « Elle donne un avis avant homologation par la LFP sur tous les contrats et avenants entre les clubs professionnels et les entraîneurs titulaires du BEF ou du BMF. »,

Considérant que dans ce cadre-là, il appartient à la Commission de céans de vérifier que :

1. L'éducateur est bien titulaire du diplôme indiqué sur le contrat,
2. Le diplôme indiqué répond aux obligations prévues à l'article du 12 du Statut des Educateurs (pour les entraîneurs principaux),
3. L'éducateur est bien à jour de sa formation professionnelle continue (si l'éducateur a 60 ans ou plus, il est exempté de Formation Professionnelle Continue),
4. L'éducateur n'est pas déjà sous contrat avec un autre club,

Pris connaissance des contrats de travail transmis par la F.F.F. dans le cadre des demandes de licences des intéressés,

Donne les avis suivants :

Club	Educateur	Avis
Paris FC	BOULLY Mickael	Avis Favorable
Paris Saint Germain FC	COUSIN Nicolas	Avis Favorable
Paris Saint Germain FC	DAMONT Nicolas	Avis Favorable
Paris Saint Germain FC	LEMIRE Guillaume	Avis Favorable
Paris Saint Germain FC	DIAKHABY Bafode	Avis Favorable
Paris Saint Germain FC	AMAUCHE Arnaud	Avis Favorable

Obligations d'encadrement technique des équipes (article 11.3 du RSG de la LPIFF)

Extrait de PV du Comité Exécutif de la FFF du 06 mai 2021 :

« Statut des éducateurs

Le principe directeur adopté pour le Statut de l'Arbitrage vaut également pour le Statut des Educateurs : il y a lieu de faire preuve de bienveillance vis-à-vis de l'entraîneur ou du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle ou se mettre en règle lorsqu'il était en infraction. A ce titre, la Commission Fédérale comme la Commission Régionale du Statut des Educateurs pourra accorder des dérogations exceptionnelles en faveur des intéressés qui se sont inscrits à toute formation (diplômante ou professionnelle continue) qui n'a pu être menée à son terme du fait de la situation sanitaire.

Par ailleurs, les sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions relatives à la désignation de l'entraîneur, à l'effectivité de la fonction et à la présence sur le banc de touche (articles 13, 13 bis et 14 du Statut des Educateurs) ne sont pas appliquées pour la saison 2020/2021. »

Décision du Comité de Direction de la LPIFF du 26 juin 2021 :

Par analogie avec la décision du COMEX du 06.05.2021 rappelée ci-dessus, et dans un souci de bienveillance, **le Comité de Direction de la Ligue a décidé de ne pas appliquer les sanctions prévues à l'article 11.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour la saison 2020/2021.**

Disposition applicable pour la saison 2021/2022 :

Suite à la crise sanitaire, les Certifications dans les Districts ont été annulées. Ainsi les éducateurs qui avaient prévu de s'inscrire à l'une des Certifications pour ensuite pouvoir être désignés sur une équipe soumise aux obligations d'encadrement technique n'ont pas pu le faire.

Au vu de cette situation, **la Commission dit qu'il sera accordé à ces éducateurs une dérogation pour qu'ils puissent être désignés sur une équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, à condition qu'ils aient passé les modules correspondants à l'équipe encadrée et qu'ils s'inscrivent à la certification correspondante dès le début de la saison 2021/2022.**

Cette dérogation n'est pas accordée automatiquement ; elle nécessite de la part du club de l'éducateur souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle auprès de la Commission.

Précision réglementaire concernant les obligations d'encadrement :

Les UC obtenus lors du passage du BMF sont acceptés au niveau du CFF équivalent pour les obligations d'encadrement technique.

Exemple : Un éducateur ayant obtenu seulement l'UC2 lors de son passage du BMF peut être désigné sur une équipe évoluant dans le Championnat Régional U14 (Diplôme minimum requis : CFF2).

Dérogations arrivant à échéance :

1. Les clubs cités ci-dessous bénéficiaient de 3 saisons de dérogation à compter de la saison 2018/2019 pour l'encadrement technique de leur équipe évoluant dans le Championnat Régional 2 Seniors (éducateur non titulaire du diplôme minimum requis - BEF).

- PARISIENNE ES (521046) – Régional 2 Seniors – Balla SIDIBE
- OZOIR 77 FC (551942) – Régional 2 Seniors – Mohamed Amine SMIDA

2. Les clubs cités ci-dessous bénéficiaient de 2 saisons de dérogation à partir de la saison 2019/2020 pour l'encadrement technique de leur équipe évoluant dans le Championnat Régional 2 Seniors (éducateur non titulaire du diplôme minimum requis - BEF).

- SAINTE GENEVIEVE SPORTS 2 (500710) – Régional 2 – Louis Philippe BAKADAL
- TRAPPES ES (508864) – Régional 2 – Hicham ZERHDY

Ainsi, les dérogations ci-dessus auraient théoriquement dû arriver à échéance en fin de saison 2020/2021. Néanmoins la saison 2020/2021 étant une saison « blanche », il convient de ne pas la comptabiliser dans le décompte du nombre d'années de dérogation pour les clubs concernés.

Ces dérogations sont donc repoussées d'une saison et arriveront à échéance à la fin de la saison 2021/2022.

La Commission rappelle aux éducateurs et aux clubs concernés que :

. Il ne reste qu'une saison à l'éducateur pour obtenir le diplôme minimum requis (BEF) pour pouvoir continuer à être désigné sur l'équipe citée.

. Dans tous les cas, les clubs devront désigner, lors de la saison 2022/2023, sur leur équipe Senior évoluant en Régional 2 (si elle est maintenue dans cette division), un éducateur titulaire du diplôme minimum requis (BEF) ou bien demander une dérogation au titre de la promotion interne (éducateur licencié depuis minimum 12 mois au club et intégrant la formation BEF en début de saison).

Dérogations en cours :

Au même titre que les dérogations arrivant à échéance à l'issue de la saison 2020/2021, **les dérogations en cours sont prolongées d'une saison. Ainsi, ces dérogations sont valables pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.**

La Commission rappelle aux éducateurs et aux clubs concernés que l'éducateur doit obtenir le diplôme minimum requis (BMF pour le Championnat Seniors de R3 et BEF pour le Championnat Seniors de R2) pour pouvoir continuer à être désigné sur cette équipe à compter de la saison 2023/2024.

- IGNY FCA (521237) - Régional 2 Seniors - Julien FOULON
- CERGY PONTOISE FC 2 (551988) - Régional 2 Seniors - Nagib BOULEGROUNE
- GRETZ TOURNAN SC (514814) - Régional 3 Seniors - Sébastien DEBUSSCHERE
- MAUREPAS AS (523623) - Régional 3 Seniors - Christophe ROUSSEY

Modifications du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football

La Commission prend connaissance des principales modifications au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football impactant les Ligues Régionales :

Chapitre 1 ; Article 2 ; b) les certificats fédéraux de spécialités délivrés par les Ligues :

Changement de nom :

- Certificat Fédéral de Gardien de but (CFGB) devient Certificat Fédéral **Educateur** de Gardien de but (CFEGB)
- Certificat Fédéral de Préparateur **Athlétique** (CFPA) devient Certificat Fédéral de Préparateur **Physique** (CFPP)

Nouveau diplôme :

- **Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)**

Modification :

Disparition du texte sur la lettre d'engagement à la formation professionnelle continue.

Nouveau texte :

« Le non-respect de l'obligation de formation professionnelle continue entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence technique. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi une formation professionnelle continue correspondant à son diplôme le plus élevé. »

Ajout :

« 3. Les éducateurs ou entraîneurs titulaires d'un titre, brevet ou certificat FFF reconnu par l'UEFA peuvent obtenir une carte nominative dite « carte UEFA » pourvue d'une photographie, leur permettant

de justifier de leur niveau de qualification et de la validité de leur diplôme le plus élevé auprès des institutions footballistiques étrangères. Cette carte n'est pas délivrée de droit et doit faire l'objet d'une demande spécifique à la Section Equivalences de la C.F.E.E.F. Le demandeur doit en outre, justifier d'un intérêt actuel, réel et légitime et être à jour de formation professionnelle continue.

4. Ces cartes ne peuvent en aucun cas être utilisées comme une licence. »

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Etat des lieux de sessions de Formation Continue qui ont déjà eu lieu :

- 28 et 29 septembre 2020 : Responsable Technique de club, Jeune et Seniors : 16 éducateurs
- 19 et 20 octobre 2020 : La Préformation : 16 éducateurs
- 12 et 13 novembre 2020 : La Préformation : 17 éducateurs
- 04 et 05 janvier 2021 : Responsable Technique de club, Jeune et Seniors : 22 éducateurs
- 21 et 22 janvier 2021 : Responsable Technique de club, Jeune et Seniors : 20 éducateurs
- 18 et 19 février 2021 : Entraînement des Défenseurs : Technique et Tactique : 24 éducateurs
- 22 et 23 février 2021 : Responsable Technique de club, Jeune et Seniors : 24 éducateurs
- 25 et 26 février 2021 : La Préformation : 22 éducateurs
- 25 et 26 février 2021 : Entraînement des Attaquants / Gardien de But : Technique et Tactique : 22 éducateurs
- 29 et 30 mars 2021 : Entraînement des Attaquants / Gardien de But : Technique et Tactique : 24 éducateurs
- 22 et 23 avril 2021 : Entraînement des Défenseurs : Technique et Tactique : 17 éducateurs
- 10 et 11 mai 2021 : La Préformation : 22 éducateurs
- 07 et 08 juin 2021 : La Préparation Athlétique : 22 éducateurs

Etat des lieux des éducateurs en infraction avec l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

La Commission,

Observe que :

- 121 éducateurs sont en 4^{ème} saison d'infraction ou plus avec l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football ; ces éducateurs ont été relancés par mail les 05/10/2021, 21/01/2021, 11/03/2021 et le 26/05/2021 afin de se mettre en conformité.
- 115 éducateurs doivent participer à une session de Formation Continue lors de la saison 2020/2021 (3^{ème} saison après leur dernière Formation Continue ou obtention du diplôme) ; ces éducateurs ont été relancés par mail les 15/10/2020, 21/01/2021 et le 26/05/2021 afin de se mettre en conformité.

Etat des lieux des quatre prochaines sessions de Formation Continue :

- 05 et 06 juillet 2021 : Entraînement des Attaquants / Gardien de But : Technique et Tactique : **COMPLET (24)**
- 07 et 08 juillet 2021 : Entraînement des Défenseurs : Technique et Tactique : **COMPLET (24)**
- 12 et 13 juillet 2021 : Responsable Technique de club : Jeune et Seniors : **COMPLET (24)**
- 15 et 16 juillet 2021 : Entraînement des Attaquants / Gardien de But : Technique et Tactique : 10 inscrits

Disposition applicable pour la saison 2021/2022

Les éducateurs en infraction au niveau de la Formation Continue doivent envoyer un dossier d'inscription complet pour qu'une licence Technique Régionale puisse leur être délivrée.

En cas de désistement ou d'absence à la session de Formation Continue, la licence Technique Régionale de l'éducateur sera suspendue.